



**DELIBERATION N° DEL-2023-13**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE DE GESTION DU GARD  
Séance du 31 mars 2023**

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

**OBJET : Ester en justice**

**ETAIENT PRESENTS :**

Fabrice Verdier, Président, Jacky REY, Frédéric GRAS, Joffrey LEON, Aurélie GENOLHER, Liliane ALLEMAND, Annick CHOPARD, Henri CROS, Jean-Michel AZEMA, Marie-Andrée DRACS, Nicolas CARTAILLER, Stéphane LIBERI, Nasséra LEGAL, Didier DART, Caroline SAUMADE, Marie-Michèle ALVARO

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :**

Jean-Christian REY, Rémi NICOLAS, Jean-Michel PERRET, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Serge CATHALA, Farès ORCET, Jean-Yves CHAPELET, Thierry JACOT, Régis BAYLE, Olivier MARTIN, Christine LADET, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRAUJLET, Florence BOUIS, Jean-François DURAND-COUTELLE, Catherine LANCON, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Mylène CAYZAC PRAME, Françoise LAUTREC, Patrick HIGON, Maryse GIANNACCINI

**PROCURATIONS :**

Jean-Christian REY à Frédéric GRAS  
Pierre MAUMEJEAN à Jacky REY  
Régis BAYLE à Fabrice VERDIER

**Secrétaire de séance : Monsieur Jacky REY**

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

**Sur** rapport n°5-2 de Monsieur Fabrice Verdier, Président du centre de gestion du Gard,

**Entendu** le rapporteur, Monsieur Fabrice Verdier

**Vu**, le code général de la fonction publique,

**Vu**, le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié et notamment les articles 27 et 28 ;

**Considérant ce qui suit :**

Une requête a été déposée le 09/01/2023 par Monsieur Laurent MAFFRE, fonctionnaire momentanément privé d'emploi, contre la décision en date du 10 novembre 2022 prise par le CDG30 à son encontre. Cette décision l'informait de la nécessité de régulariser le versement du trop-perçu opéré lors de la paie du mois d'octobre 2022 au motif que le

Accusé de réception en préfecture  
030-28300024-20230331-DEL-2023-13-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2023  
Date de réception préfecture : 03/04/2023

CDG30 n'avait pas connaissance de l'existence de l'arrêté de placement en disponibilité d'office pour raisons de santé pris par sa collectivité d'origine.

Il convient, dans le cadre de cette requête précitée de défendre les intérêts de l'établissement.

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

**Article 1 :**

D'habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard à agir en justice dans le cadre du contentieux précité et de faire appel à un avocat afin de préserver les intérêts de l'établissement le cas échéant en cas d'appel.

**Article 2 :**

De l'autoriser à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30000 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour le recours contentieux.

Le secrétaire de séance

Jacky Rey



Le Président

Fabrice Verdier



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 03/04/2023
- La publication par voie électronique le : 04/04/2023